

Procès-verbal

Le vendredi 05 avril 2024 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Mathieu VERDIER, Evelyne CHAUX, Delphine LORON TRAVARD

Représentés : Pierre PELISSON représenté par Mathieu VERDIER, Sylviane DONJON représentée par Evelyne CHAUX

Excusé : Pierre-Antoine DEJOB

Ordre du jour :

- Vote des taxes directes locales 2024

Questions diverses

Intervention d'Huguette BURELIER

Les membres du conseil municipal n'approuvent pas le procès-verbal du vendredi 8 mars 2024 à cause de la délibération n°008_2024 : travaux du terrain de foot pour le montant de la prise des frais du club USU (montant 1 500€ au lieu de 1 600€)

Délibérations du conseil :

Rénovation de la mairie (N° DE_015_2024)

Suite à la délibération du 13.01.2023 sur le lancement de l'étude du maître d'œuvre pour notre futur projet de mairie, la décision était de 7 pour, 1 abstention et 1 contre soit 9 personnes présents lors de ce conseil municipal.

Suite au chiffrage approximatif d'environ 300 000 à 350 000€ HT, les aides actuelles connues proviennent du Département de la Loire, et de la Région à hauteur de 190 000€. D'autres subventions vont être demandés par la suite., il nous restera toujours 20 à 30% à notre charge.

Pour continuer le projet entrepris, il est nécessaire de connaître à nouveau la position de chacun pour mener à bien notre projet.

Oui, cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 pour, 1 contre et 2 abstentions) des membres présents d'accepter de réaliser les travaux au rez de chaussée de la mairie.

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits avant vote du budget 2024 en investissement (N° DE_011_2024)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L2612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement un capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur

des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- 926.60€ à l'article 21351, opération au chapitre 21, rénovation du logement du multi-service (paroi de douche, bac et colonne de douche et faïence).

Madame le Maire propose que l'on l'autorise, avant le vote du budget investissement 2024, à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

Où, après avoir discuté et décidé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement**

- **AUTORISE à l'article 21351 (chapitre 21) pour un montant de 926.60€ pour la rénovation du logement du multi-service**

Délibération : adoptée

Validation du devis de l'amiante pour la future mairie (N° DE_016_2024)

Madame le Maire a demandé deux devis pour faire le contrôle de l'amiante sur le projet de rénovation de la mairie au rez de chaussée :

- AC Environnement de Riorges pour un montant de 2 214.00€ HT (soit 2 656.80€ TTC)

- DIAMCO de St Chamond pour un montant de 900.00€ HT (soit 1 080.00€ TTC)

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de prendre l'entreprise DIAMCO de St Chamond**

- **AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives concernant ce contrôle amiante**

Délibération : adoptée

Impôts locaux : vote des taux d'imposition et des taxes directes locales 2024 (N° DE_012_2024)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations de compensations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1336 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Taxe d'Habitation : 12.25% avec 9 pour**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 25.16%**

- **Taxe Foncière sur le Non Bâties : 33.46% avec 5 pour, 2 contre et 2 abstention**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 18.53% avec 5 pour, 1 contre et 2 abstention**

CHARGE Madame le Maire de :

- **Notifier cette décision aux services préfectoraux**

- **Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision**

Délibération : adoptée

Subvention classe transplantée (N° DE_013_2024)

Madame le Maire fait lecture de la demande de l'équipe enseignante de l'école primaire publique de Saint Just en Chevalet pour une demande de subvention pour leur projet de classe "Les Jeux Olympiques" et du

label de l'école "E3D" et la création d'une Aire Terrestre Educative" pour les classes de cycle 3 travaillant notamment sur les êtres vivants dans leur environnement, la classification du vivant, la biodiversité, le développement durable et pratiquent différentes activités sportives.

Le coût total du voyage s'élève aujourd'hui à 6550€, les enseignantes sollicitent une demande de subvention pour que chaque élève puisse profiter de cette sortie scolaire ; de plus, 2 enfants de notre commune de Champoly sont scolarisés dans cette école.

Ouï, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (9 contre) de ne pas verser de subvention à l'école publique de Saint Just en Chevalet pour leur sortie scolaire.

Délibération : rejetée

Travaux des barrières de l'école (N° DE_014_2024)

Madame le Maire présente le devis de la société ARA THERMOLAQUAGE de St Just en Chevalet pour repeindre les barrières et le portail de l'école.

La société propose de faire un grenailage inox SA2.5, égrainage, apprêt anti corrosion, peinture, emballage et livraison pour 21 mètres de barrières au prix de 2 041€ HT et 1 portail de 2*1.7m *1.5m pour 413€ HT

Ce qui représente une somme de 2 454.00€ HT soit 2 944.80€ TTC

Ouï, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité (9 pour) des membres présents :

- ❖ ACCEPTER de signer le devis avec la société ARA THERMOLAQUAGE au prix de 2 454€ HT
- ❖ AUTORISE Madame le Maire a faire toutes les démarches nécessaires
- ❖ INFORME la société que les travaux devront être réalisé entre le 8 juillet et le 20 aout 2024

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Conseil d'école : les effectifs de la rentrée de sept. 2024 : 56 enfants à ce jour ; prochaine réunion le 18//06/2024 ; la porte ouverte du RPI est le 4 mai au matin
- Projet New Deal : la borne téléphonique de Cervières/ St Romain / Les Salles et Champoly est en bonne voies
- Une demande de M. Antoine MEIRAND et Mme Avril MAUVEAUX pour qu'ils puissent installer une buse pour accéder à leur terrain ; les membres du conseil présentent ont tous dit oui
- Avenir Village : la commune de Champoly a été désigné ; des subventions pourront être accordées dans les mois à venir
- Intervention d'Huguette BURELLIER : elle a expliqué toutes les aides que la commune peut avoir pour le projet de la future mairie, un temps d'échange a permis de pouvoir se projeter sur cette rénovation

Séance levée à 22h30